

# GAZETTE MEDICALE

Revue Mensuelle, Médico-Chirurgicale.

Rédacteurs-Propriétaires :

**DR. A. DAGENAIS,**  
Licencié du Collège des Médecins  
et Chirurgiens du Bas-Canada,  
Médecin du Dispensaire de la Pro-  
vidence.

**ABONNEMENT :**  
Par An.....\$2.00  
Invariablement payable d'avance.

**DR. LEMIRE,**  
Licencié du Collège des Médecins  
et Chirurgiens du B. C., Médecin  
des Dispensaires des Dames Grises  
et de la Providence.

VOL. I

MONTRÉAL, MARS 1866.

No. 8

## TARIF MÉDICAL.

Dans le monde, on exige généralement beaucoup de désintéressement et d'abnégation de la part du médecin, qualités, nous sommes fiers de le dire, qui sont rarement défaut au praticien, et l'on s'occupe fort peu de l'état de ses affaires. Qu'il soit dans la gêne, qu'il ait à pourvoir à la subsistance et à l'éducation d'une nombreuse famille, peu importe, pourvu qu'il soit toujours prêt à accorder le service de son ministère partout, et dans toutes les occasions. Qu'il travaille sans relâche, la nuit et le jour, le médecin est presque toujours sûr de recueillir pour prix de ses veilles et de ses travaux, l'ingratitude du pauvre et la pitié orgueilleuse du riche qui croit se montrer généreux envers celui qui lui a sauvé la vie ou épargné de grandes douleurs en lui payant de maigres honoraires.

Il paraît que ce n'est pas en Canada seulement que les choses se passent ainsi ; en Europe et surtout en Angleterre, les journaux de médecine se plaignent hautement de la manière dont la profession médicale est rétribuée, et ils appuient sur l'opportunité d'un tarif qui pourrait servir de base à l'avenir pour régler toutes les difficultés se rapportant aux honoraires du médecin.

En France, l'association des médecins du Rhône a nommé en 1864, une commission composée de M. M. Diday, J. Bonnet, Bachellet et Rougier, avocat et conseil judiciaire de cette association pour aviser aux moyens à prendre pour protéger les médecins dans leurs réclamations. Voici quelques-unes des conclusions auxquelles en sont arrivés ces Messieurs, après un examen approfondi de la question :

“ La commission émet le vœu que les membres de l'association des médecins du Rhône, en dehors des circonstances où les soins doivent être absolument gratuits, se refusent à toute condescendance qui serait de nature à déprécier la pratique médicale.

“ Elle leur rappelle que si le désintéressement est dans certains cas un devoir, il n'est pas moins obligatoire d'observer, dans les autres cas, les usages reçus relativement aux honoraires, et qu'il vaut mieux refuser des services que de subir ces exigences qui porteraient atteinte aux traditions et à la dignité de la profession.”

Un des meilleurs moyens ce nous semble, de protéger la profession et lui attirer le respect, serait l'adoption par tous les médecins d'un tarif uniforme, qui sans être trop élevé, offrirait cependant une rémunération suffisante. Celui que nous publions plus bas et qui a été adopté en 1845 par la société médico-chirurgicale de Montréal, nous paraît remplir ces conditions. S'il n'était pas exagéré alors, il doit l'être encore moins aujourd'hui, toutes les choses premières, nécessaires à la vie ayant doublé de prix.

Nous ferons remarquer seulement, que dans l'intention de ceux qui ont signé ce tarif, la première classe devait renfermer les personnes jouissant de moyens plus qu'ordinaires, tandis que la seconde devait comprendre ceux qui, sans être riches, jouissent cependant d'une modique aisance. Car, il est évident qu'un individu chargé d'une nombreuse famille et gagnant quatre à cinq cheilins par jour ne pourrait pas payer trois louis pour l'accouchement de sa femme. Dans ces cas, le médecin peut, sans préjudice pour la dignité professionnelle, faire à son client une